



INTERNATIONAL TENNIS FEDERATION (ITF)

Tennis

A. ÉPREUVES (5)

Épreuves masculines (2)	Épreuves féminines (2)	Épreuve mixte (1)
Simple Double	Simple Double	Double mixte

B. QUOTA D'ATHLÈTES

1. Quota total pour le tennis :

	Places de qualification	Places pays hôte	Total
Hommes	86	-	86
Femmes	86	-	86
Total	172	-	172

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO	Quota par épreuve
Hommes	6	4 athlètes pour le simple 2 paires pour le double
Femmes	6	4 athlètes pour le simple 2 paires pour le double
Total	12	

3. Mode d'attribution des places de qualification :

La place de qualification est attribuée à l'athlète de manière nominative.

Un CNO/une fédération nationale qui a plus de quatre (4) athlètes susceptibles d'être directement admis(es) dans une épreuve de simple doit sélectionner ses quatre (4) joueurs(euses) les mieux placé(e)s au classement en simple du 8 juin 2020 (tel que défini ci-après).



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

C. ADMISSION DES ATHLETES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 (ci-après les "Jeux Olympiques").

Autres critères d'admission requis par la FI :

Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020, tous les athlètes doivent également remplir les conditions minimales énoncées ici : <http://www.iftennis.com/media/267450/267450.pdf>.

Seuls les CNO dont les fédérations nationales seront affiliées à l'ITF avant le 1^{er} janvier 2020 pourront désigner des athlètes pour le tournoi olympique de tennis des Jeux de Tokyo 2020.

L'attribution d'une place de qualification (admission directe, places pays hôte et places de qualification finales) est subordonnée au respect par l'athlète de ces critères d'admission.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

Dans ce système de qualification, les définitions suivantes ont été utilisées :

Le classement en simple désigne le classement en simple de l'ATP ou de la WTA, lequel paraît chaque semaine selon le règlement de l'entité correspondante, tel que publié le 8 juin 2020.

Le classement en double désigne le classement en double de l'ATP ou de la WTA, lequel paraît chaque semaine selon le règlement de l'entité correspondante, tel que publié le 8 juin 2020.

Le classement combiné désigne le classement d'une équipe de double ou de double mixte obtenu en additionnant le meilleur rang de chaque athlète au classement en simple ou en double du 8 juin 2020.

PLACES DE QUALIFICATION

HOMMES / FEMMES

Qualification pour le simple

Nombre de places de qualification par sexe	Épreuve de qualification
64	Les épreuves de simple réuniront 64 athlètes chacune, à raison de quatre (4) athlètes au maximum par CNO. Les 64 athlètes pour les tournois masculin et féminin se qualifieront comme suit : 56 admissions directes, sur la base des classements en simple du 8 juin 2020 8 places de qualification finales (places ITF) <hr/> 64 Total



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Classement en simple, 8 juin 2020

Cinquante-six (56) athlètes seront directement admis(es) dans les épreuves de simple sur la base du classement en simple du 8 juin 2020, à raison de quatre (4) athlètes au maximum par CNO.

Places de qualification finales (places ITF)

Huit (8) places de qualification finales (places ITF) seront attribuées comme suit :

1. Qualification continentale – Les athlètes suivant(e)s obtiendront une place ITF pour autant qu'ils(elles) soient classé(e)s parmi les 300 premiers(ères) au classement en simple du 8 juin 2020 et que le quota pour leur CNO ne soit pas déjà atteint via les admissions directes.

Continent	Mode de qualification	Place de qualification	Quota par sexe
Amérique du Nord et du Sud	Jeux panaméricains de 2019	Finalistes du simple	2
Asie	Jeux asiatiques de 2018	Vainqueur du simple	1
Afrique	Jeux africains de 2019	Vainqueur du simple	1
Europe	Universalité	Athlète le(la) mieux placé(e) au classement en simple originaire d'un CNO non encore représenté dans le simple	1
Océanie	Universalité	Athlète le(la) mieux placé(e) au classement en simple originaire d'un CNO non encore représenté dans le simple	1

(Note : Les athlètes qui obtiennent à la fois une place de qualification continentale et une place via les admissions directes se qualifieront via la qualification continentale.)

2. Médaillé(e) d'or olympique / Vainqueur d'un tournoi du Grand Chelem (une [1] place de qualification) – Un(e) athlète qui n'est pas admis(e) directement mais qui a déjà remporté une médaille d'or olympique en simple ou un titre du Grand Chelem en simple sera qualifié(e) pour autant qu'il(elle) figure parmi les 300 premiers(ères) au classement en simple du 8 juin 2020 et que le quota pour son CNO ne soit pas déjà atteint via les admissions directes et la qualification continentale. Si plus d'un(e) (1) athlète remplit ces critères, la place sera attribuée à l'athlète qui comptera le plus grand nombre de titres. Si deux (2) athlètes ou plus remplissent ces critères et comptent un nombre égal de titres, l'athlète le(la) mieux placé(e) au classement en simple du 8 juin 2020 sera qualifié(e).
3. Représentation du pays hôte – Si le pays hôte n'a pas de représentant(e) qualifié(e) via les admissions directes ou les places de qualification finales (places ITF), son athlète le(la) mieux placé(e) au classement en simple du 8 juin 2020 sera qualifié(e). Si l'athlète le(la) mieux classé(e) ne peut être sélectionné(e) (pour cause de blessure, pour non-respect des critères d'admission mentionnés à la section C ou pour toute autre raison recevable par l'ITF), c'est l'athlète admissible occupant le rang suivant au classement qui sera qualifié(e).



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Qualification pour le double

Nombre de places de qualification par sexe	Épreuve de qualification								
32 paires (64 athlètes)	<p>Les épreuves de double messieurs et dames réuniront 32 paires, composées chacune d'athlètes représentant un même CNO, à raison de deux (2) paires au maximum par CNO.</p> <p>Les 32 paires pour les tournois masculin et féminin se qualifieront comme suit :</p> <table border="0"><tr><td>31</td><td>admissions directes</td></tr><tr><td>1</td><td>place pays hôte</td></tr><tr><td colspan="2"><hr/></td></tr><tr><td>32</td><td>Total</td></tr></table> <p>Place pays hôte</p> <p>La paire mieux classée du pays hôte sera directement qualifiée à condition que son classement combiné n'excède pas 300</p> <p>Classement en double – Dix premiers(ères)</p> <p>Les athlètes figurant parmi les dix (10) premiers(ères) au classement en double du 8 juin 2020 seront directement admis(es) dans les épreuves de double pour autant que :</p> <ul style="list-style-type: none">i) leur partenaire désigné(e) figure parmi les 300 premiers(ères) au classement en simple ou en double du 8 juin 2020,ii) ils aient été proposés, avec leur partenaire, comme équipe de double par leur CNO/fédération nationale, et queiii) la désignation ne porte pas le nombre total de joueurs(euses) d'un CNO à plus de six (6). <p>Classement combiné</p> <p>Quatorze (14) autres places seront attribuées via les admissions directes aux paires les mieux placées sur la base de leur classement combiné au 8 juin 2020.</p> <p>Priorité donnée aux joueurs de simple</p> <p>Une fois les 24 places d'admissions directes attribuées, si le quota de 86 athlètes par sexe n'est pas encore atteint, les places restantes seront allouées sur la base du classement combiné. Une fois le quota atteint, les éventuelles places restantes pour les épreuves de double seront attribuées comme suit, par ordre de priorité :</p> <ul style="list-style-type: none">i) aux paires les mieux placées au classement combiné dont les deux joueurs(euses) sont admis(es) dans le simple ;ii) aux paires les mieux placées au classement combiné dont un(e) joueur(euse) est admis(e) dans le simple ;iii) aux autres paires les mieux placées au classement combiné. <p>Note : En cas d'égalité au classement combiné pour les épreuves de double, l'ITF appliquera les règles correspondantes des tournois du Grand Chelem en vigueur au 8 juin 2020 pour départager les ex aequo.</p>	31	admissions directes	1	place pays hôte	<hr/>		32	Total
31	admissions directes								
1	place pays hôte								
<hr/>									
32	Total								



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Qualification pour le double mixte

Nombre de places de qualification	Épreuve de qualification
16 paires (32 athlètes)	<p>L'épreuve du double mixte réunira 16 paires, composées chacune d'athlètes représentant un même CNO, à raison de deux (2) paires au maximum par CNO.</p> <p>Les 16 paires pour l'épreuve du double mixte se qualifieront comme suit :</p> <p style="padding-left: 40px;">15 admissions directes</p> <p style="padding-left: 40px;">1 place pays hôte</p> <hr/> <p style="padding-left: 40px;">16 Total</p> <p>Les joueurs du double mixte seront sélectionnés parmi les athlètes admis dans les épreuves de simple et/ou de double et seront donc déjà sur place. Les inscriptions pour le double mixte devront se faire sur place auprès de l'ITF le [insérer date] avant 11 heures.</p> <p>Place pays hôte</p> <p>La paire mieux classée du pays hôte sera directement qualifiée pour autant que les deux joueurs soient déjà qualifiés pour les épreuves de simple et/ou de double.</p> <p>Classement combiné</p> <p>Les places sur admission directe seront attribuées aux paires les mieux placées sur la base de leur classement combiné au 8 juin 2020. Quatre (4) athlètes au maximum (autrement dit deux [2] paires) par CNO pourront participer au double mixte.</p> <p>Note : En cas d'égalité au classement combiné pour les épreuves de double, l'ITF appliquera les règles correspondantes des tournois du Grand Chelem en vigueur au 8 juin 2020 pour départager les ex aequo.</p>

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

Le 11 juin 2020 au plus tard, l'ITF communiquera aux CNO/fédérations nationales les noms des athlètes qualifiés via les admissions directes et via les places de qualification finales (places ITF) pour les épreuves de simple et/ou de double en application de ce système de qualification.

Les CNO auront alors jusqu'au 18 juin 2020 au plus tard pour confirmer qu'ils souhaitent utiliser ces places, tel qu'indiqué à la section **G. Période de qualification**.

F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES

PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Si une place allouée n'est pas confirmée par un CNO/une fédération nationale dans les délais impartis ou est refusée par ce dernier/cette dernière, la procédure suivante s'appliquera pour la réattribution.

Une place obtenue sur admission directe pour l'épreuve du simple sera réattribuée à l'athlète occupant le rang suivant au classement en simple du 8 juin 2020. Une place obtenue sur admission directe pour l'épreuve du double sera réattribuée à la paire occupant le rang suivant au classement selon la procédure "Priorité donnée aux joueurs de simple" ci-dessus.

Les places de qualification finales (places ITF) et les places pays hôte seront réattribuées comme suit :

1. Place pays hôte – réattribuée à l'athlète/paire occupant le rang suivant au classement en simple (pour les épreuves de simple) ou au classement combiné (pour les épreuves de double) du 8 juin 2020.
2. Places de qualification continentale :
 - Place obtenue lors des Jeux panaméricains, des Jeux asiatiques ou des Jeux africains – réattribuée à l'athlète occupant le rang suivant dans le tournoi correspondant (par ex. médaillé(e) d'argent aux Jeux asiatiques) et figurant parmi les 300 premiers au classement en simple du 8 juin 2020. Si l'athlète en question est à égalité avec un(e) autre athlète (les deux perdants des demi-finales), la place sera réattribuée à l'athlète le(la) mieux placé(e) au classement en simple du 8 juin 2020. Si aucun(e) athlète ne figure parmi les 300 premiers, la place sera réattribuée à l'athlète occupant le rang suivant au classement en simple du 8 juin 2020 indépendamment du continent dont est originaire l'athlète en question, pour autant que le nombre maximum de places par CNO soit respecté.
 - Places Europe ou Océanie – réattribuée à l'athlète occupant le rang suivant au classement en simple du 8 juin 2020 (l'athlète doit figurer parmi les 300 premiers au classement) originaire d'un CNO du continent correspondant non encore représenté. Si aucun(e) athlète ne remplit ce critère, la place sera réattribuée à l'athlète occupant le rang suivant au classement en simple du 8 juin 2020 indépendamment du continent dont est originaire l'athlète en question, pour autant que le nombre maximum de places par CNO soit respecté.
3. Place obtenue par un(e) médaillé(e) d'or olympique / vainqueur d'un tournoi du Grand Chelem – réattribuée au(à la) médaillé(e) d'or olympique ou au vainqueur d'un tournoi du Grand Chelem occupant le rang suivant au classement en simple du 8 juin 2020 (l'athlète doit figurer parmi les 300 premiers au classement). Si aucun(e) athlète ne remplit ce critère, la place sera réattribuée à l'athlète non encore qualifié occupant le rang suivant au classement en simple du 8 juin 2020, pour autant que le nombre maximum de places par CNO soit respecté.

Si les places réattribuées ne sont pas confirmées par le CNO/la fédération nationale avant la date butoir fixée par l'ITF (indiquée lors de la notification), la procédure de réattribution ci-dessus s'appliquera jusqu'à la date limite d'inscription par sport, à savoir le 6 juillet 2020 (après quoi la procédure de réattribution tardive entrera en vigueur).

G. PERIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
8 juin 2020	Date de publication des classements en simple et en double utilisés pour les admissions directes (le premier classement suivant Roland Garros)
11 juin 2020	Date à laquelle l'ITF communiquera aux CNO/fédérations nationales les athlètes qualifiés



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

18 juin 2020	Date limite à laquelle les CNO/fédérations nationales devront avoir confirmé l'inscription des athlètes qualifiés et soumis leurs demandes pour les épreuves de double messieurs et dames
6 juillet 2020	Réattribution par l'ITF de toutes les places de qualification inutilisées
6 juillet 2020	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020
À fixer	Fin de la procédure de réattribution tardive
Jusqu'à la fin du premier tour de chaque épreuve	Derniers remplacements en cas de forfait
24 juillet – 9 août 2020	Jeux Olympiques de Tokyo 2020
À fixer	Date limite à laquelle l'ITF devra avoir reçu les inscriptions des CNO pour l'épreuve du double mixte (11 heures au plus tard)